



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gaz

Question écrite n° 5177

Texte de la question

M. Jean Grellier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le constat fait dans sa circonscription et concernant l'augmentation importante du prix du gaz distribué par Butagaz. En effet le prix constaté par une personne de cette circonscription était de 1 006,49 euros HT la tonne au 22 décembre 2009 et de 1 474,93 euros HT la tonne le 16 février 2012 soit une augmentation de 50,66 % sur un peu plus de deux ans. Il souhaiterait connaître sa position sur cette situation qui met en difficulté sociale bon nombre de nos concitoyens. Par ailleurs, il souhaite savoir s'il y a des études qui ont été publiées sur les effets de la privatisation de la distribution du gaz d'une manière générale et sur les conséquences de l'ouverture à la concurrence, qui était faite normalement, dans l'intérêt des usagers et des consommateurs.

Texte de la réponse

S'agissant du niveau des tarifs appliqués par Butagaz, il faut rappeler que les propaniers disposent de la liberté de fixation des prix des biens, des produits et des services, en application de l'article L. 410-2 du code de commerce. En effet, contrairement au gaz naturel (méthane), le GPL en vrac (propane) n'a jamais été un marché réglementé et n'a pas fait l'objet d'une ouverture récente à la concurrence, puisque six opérateurs interviennent sur ce secteur depuis plusieurs décennies. Il faut souligner que selon l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), les prix des produits pétroliers ont subi une hausse de l'ordre de 30 % entre décembre 2009 et décembre 2011, ce renchérissement concernant surtout les combustibles liquides comme le GPL. Face à cette hausse des prix des différentes énergies, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est très attentive au comportement des différentes entreprises intervenant sur le marché de la distribution de GPL (propane). Elle mène régulièrement des enquêtes sur ce secteur, afin de détecter les pratiques qui altèrent le bon fonctionnement du marché et portent atteinte aux droits du consommateur. En effet, la liberté des prix accordée aux professionnels ne doit pas les conduire à favoriser artificiellement la hausse de ces prix au moyen de pratiques anticoncurrentielles. C'est pourquoi les services de l'État maintiennent leur vigilance sur le marché de la distribution de GPL en vrac (propane) et prendront des mesures adaptées si des manquements aux règles en vigueur sont détectés.

Données clés

Auteur : [M. Jean Grellier](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5177

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 septembre 2012](#), page 5209

Réponse publiée au JO le : [27 novembre 2012](#), page 6985